

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2010**



**COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF**

**- I -**

**OUVERTURE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix, le 16 du mois de Décembre à 17 h 30 le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

Monsieur le Président de séance procède à l'appel nominal des délégué(e)s. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

**TITULAIRES PRÉSENT(e)s :**

M. Gaby **CHARROUX**, Président, M. Henri **CAMBESEDES**, Vice-Président, M. Christian **BEUILLARD**, Vice-Président, M. Jean-Pierre **REGIS**, Vice-Président, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR MARTIN**, M. Gérald **LODOVICCI**, M. Alain **SALDUCCI** M. Roger **CAMOIN**, M. René **GIORGETTI** M. Marc **DEPAGNE**, Mme Rosalba **CERBONI**, M. Laurent **BELSOLA**, M. Hassen **BENMBAREK**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, Conseillers Communautaires.

**SUPPLEANT(e) PRÉSENT(e) :**

Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Annie **KINAS**, Mme Maryse **VIRMES**, Mme Françoise **PERNIN**, Mme Solange **CABAU**, (Arrivée au point 19), Mme Nicole **CARDE**, M. Louis **PHILIPPE**.

**EXCUSÉ(e)s :**

Mme Patricia **FERNANDEZ PEDINIELLI**, Vice-Présidente, représentée par Mme Solange **CABAU**, M. Jean **GONTERO**, Vice-Président, représenté par Mme Maryse **VIRMES**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**, Vice-Présidente, M. Vincent **THERON** représenté par Mme Eliane **ISIDORE**, M. Paul **LOMBARD** représenté par Mme Annie **KINAS**, Mme Sophie **DEGIOANNI** représentée par Mme Françoise **PERNIN**, Mme Martine **MULLER** représentée par M. Louis **PHILIPPE**, M. Jean-Pierre **MUTERO** représenté par Mme Nicole **CARDE** M. Philippe **BOURCHET**, Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Henri **CAMBESEDES** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 et R2121-9,

**VU** le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire,

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 25 Novembre 2010 affiché le 29 Novembre 2010 au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des Villes membres de celles-ci. Ce document a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 29 Novembre 2010.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

# ORDRE DU JOUR

---

1. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2010 - DECISION MODIFICATIVE N°3
2. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONVENTION-CADRE 2011-2013 A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION L'APPART
3. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONVENTION-CADRE 2011-2013 A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION POINT FORMATION
4. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONVENTION-CADRE 2011-2013 A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI DU PAYS DE MARTIGUES-COTE BLEUE
5. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONVENTION-CADRE 2011-2013 A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION LES CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL
6. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONVENTION-CADRE 2011-2013 A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU PAYS DE MARTIGUES-COTE BLEUE
7. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – CONVENTION-CADRE 2011-2013 A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION OUEST ETANG DE BERRE INITIATIVES
8. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – CONVENTION CADRE A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI DU PAYS DE MARTIGUES – COTE- BLEUE – GARANTIE DE SOLVABILITE AU PLIE DU PAYS DE MARTIGUES POUR SUBVENTION GLOBALE FSE 2011-2012
9. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION A CERTAINES ASSOCIATIONS
10. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT– ANNEE 2011
11. FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – EXERCICE 2010 – DECISION MODIFICATIVE N° 1
12. FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR
13. FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES EAUX – BUDGET PRIMITIF 2011
14. FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES EAUX – TARIFS DIVERS ANNEE 2011
15. FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2011
16. FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT – TARIFS DIVERS ANNEE 2011
17. FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – BUDGET PRIMITIF 2011

18. MARSEILLE-PROVENCE 2013 – CONVENTION CADRE TRIENNALE ET MULTIPARTITE 2011-2013 A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION MARSEILLE PROVENCE CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE 2013.
19. AMENAGEMENT DE L' ESPACE COMMUNAUTAIRE - DISPOSITIF DEPARTEMENTAL TRAVAUX STRUCTURANTS 2009 - ACTE RECTIFICATIF A L'ACTE D'ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE LA S.A. COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST AFIN D'INCLURE LA CLAUSE DE RESERVE DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION DE COMMUNICATION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES
20. AMENAGEMENT DE L' ESPACE COMMUNAUTAIRE - DISPOSITIF DEPARTEMENTAL TRAVAUX STRUCTURANTS 2009 - ACTE RECTIFICATIF A L'ACTE D'ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE LA SCIA MAS DE L'HOPITAL AFIN D'INCLURE LA CLAUSE DE RESERVE DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION DE COMMUNICATION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES.
21. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE PORT DE BOUC - DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN SURPRESSEUR AUX AMARANTES

**- II -**  
**EXAMEN DES QUESTIONS**  
**INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

**1. N° 2010-127 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR : INSCRIPTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE**

**RAPPORTEUR : Monsieur Gaby CHARROUX**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-11,

**VU** le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire,

**VU** la convocation à la présente séance adressée le 8 décembre 2010 par Monsieur le Président aux membres du Conseil Communautaire dans les conditions de forme visées par la Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, à cet effet, l'ordre du jour annexé ainsi que la note explicative de synthèse établie conformément à ce même ordre,

**Ayant entendu l'exposé de M. Gaby CHARROUX, Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPRECIE** souverainement l'opportunité de statuer sur un point complémentaire soumis à son approbation,

**DECIDE** de manière expresse et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **MODIFIE** l'Ordre du Jour de la présente séance par l'inscription du point suivant :
  - Aménagement de l'espace communautaire – convention entre l'ADEME et la Communauté d'Agglomération du pays de Martigues pour le traitement des points noirs bruits le long de la RD 5,
- **DIT** que l'ordre du jour modificatif est annexé à la présente délibération

**Annexe à la délibération n° 2010-127**

**ORDRE DU JOUR  
MODIFICATIF**

1. **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR : INSCRIPTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE**
2. **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2010 - DECISION MODIFICATIVE N°3**
3. **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONVENTION-CADRE 2011-2013 A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION L'APPART**
4. **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONVENTION-CADRE 2011-2013 A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION POINT FORMATION**
5. **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONVENTION-CADRE 2011-2013 A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI DU PAYS DE MARTIGUES-COTE BLEUE**
6. **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONVENTION-CADRE 2011-2013 A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION LES CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL**
7. **FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONVENTION-CADRE 2011-2013 A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU PAYS DE MARTIGUES-COTE BLEUE**

8. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – CONVENTION-CADRE 2011-2013 A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION OUEST ETANG DE BERRE INITIATIVES
9. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – CONVENTION CADRE A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI DU PAYS DE MARTIGUES – COTE- BLEUE – GARANTIE DE SOLVABILITE AU PLIE DU PAYS DE MARTIGUES POUR SUBVENTION GLOBALE FSE 2011-2012
10. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION A CERTAINES ASSOCIATIONS
11. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT– ANNEE 2011
12. FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – EXERCICE 2010 – DECISION MODIFICATIVE N° 1
13. FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR
14. FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES EAUX – BUDGET PRIMITIF 2011
15. FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES EAUX – TARIFS DIVERS ANNEE 2011
16. FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2011
17. FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT – TARIFS DIVERS ANNEE 2011
18. FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – BUDGET PRIMITIF 2011
19. MARSEILLE-PROVENCE 2013 – CONVENTION CADRE TRIENNALE ET MULTIPARTITE 2011-2013 A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION MARSEILLE PROVENCE CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE 2013.
20. AMENAGEMENT DE L' ESPACE COMMUNAUTAIRE - DISPOSITIF DEPARTEMENTAL TRAVAUX STRUCTURANTS 2009 - ACTE RECTIFICATIF A L'ACTE D'ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE LA S.A. COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST AFIN D'INCLURE LA CLAUSE DE RESERVE DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION DE COMMUNICATION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES
21. AMENAGEMENT DE L' ESPACE COMMUNAUTAIRE - DISPOSITIF DEPARTEMENTAL TRAVAUX STRUCTURANTS 2009 - ACTE RECTIFICATIF A L'ACTE D'ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE LA SCIA MAS DE L'HOPITAL AFIN D'INCLURE LA CLAUSE DE RESERVE DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION DE COMMUNICATION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES.
22. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE PORT DE BOUC - DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN SURPRESSEUR AUX AMARANTES
23. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION ENTRE L'ADEME ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES POUR LE TRAITEMENT DES POINTS NOIRS BRUITS LE LONG DE LA RD 5.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

## **2. N° 2010-128 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2010 - DECISION MODIFICATIVE N°3**

### **RAPPORTEUR : M. Gaby CHARROUX**

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Communautaire peut par voie de délibération apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements de crédits les différents chapitres budgétaires,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Délibération du Conseil Communautaire n°2010-001 du 02 Février 2010, dûment enregistrée à la Sous-préfecture d'Istres le 11 Février 2010, portant adoption du Budget Primitif Principal de l'exercice 2010,

**VU** la Délibération du Conseil Communautaire n°2010-094 du 30 Septembre 2010, dûment enregistrée à la Sous-préfecture d'Istres le 13 Octobre 2010 portant adoption du Budget Supplémentaire Principal de l'exercice 2010,

**VU** la Délibération du Conseil Communautaire n° 2010-115 du 21 Octobre 2010, dûment enregistrée à la Sous-préfecture d'Istres le 28 Octobre 2010 portant approbation de la décision modificative n°2 au titre de l'exercice 2010,

### **Ceci exposé,**

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 7 Décembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 Décembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de M. Gaby CHARROUX, Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** la décision modificative n° 3 au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération, au titre de l'exercice 2010, autorisant les virements de crédits entre les chapitres nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les services financiers de la Communauté d'Agglomération, de la manière suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

920	Services généraux des administrations publiques locales	58 200 €
922	Enseignement - Formation	-270 000 €
923	Culture	- 4 100 €
928	Aménagement et services urbains - Environnement	166 400 €
929	Action économique	48 900 €
931	Opération financières	600 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

900	Services généraux des administrations publiques locales	6 500 €
903	Culture	0 €
908	Aménagement et services urbains - Environnement	- 4 000 €
909	Action économique	- 2 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**N° 2010-129 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONVENTION-CADRE 2011-2013 A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION L'APPART**

**RAPPORTEUR : M. LODOVICCI**

Par délibération n° 2008-005 du 08 février 2008, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération et l'Association l'APPART «Un Bail pour Tous» pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Pendant ces trois années, l'Association l'APPART«Un Bail pour Tous» a continué à développer son activité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, au service du développement local de l'insertion et de l'emploi.

Ainsi entre 2008 et 2010, ce sont 756 ménages qui ont accédé à un logement par l'intermédiaire des dispositifs d'accompagnement mis en place par l'association, en parallèle de leur projet d'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération et l'Association l'APPART «Un Bail pour Tous» se proposent de conclure une nouvelle convention afin de prolonger le partenariat engagé.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2013.

**Ceci exposé,**

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 7 Décembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 Décembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de M. LODOVICCI Gérald, Conseiller Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** la convention de coopération à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et l'Association l'APPART «Un Bail pour Tous».

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**N° 2010-130 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONVENTION-CADRE 2011-2013 A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION POINT FORMATION**

**RAPPORTEUR : M. LODOVICCI**

Par délibération n° 2008-006 du 08 février 2008, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Point Formation pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Pendant ces trois années, l'Association Point Formation a continué à développer son activité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, au service du développement local de l'emploi, et de la formation.

Ainsi entre 2008 et 2010, plus de 1050 stagiaires ont été accompagnés dans leur projet de formations qualifiantes et/ou diplômantes.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération et l'Association Point Formation se proposent de conclure une nouvelle convention afin de prolonger le partenariat engagé.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2013.

**Ceci exposé,**

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 7 Décembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 Décembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de M. LODOVICCI Gérald, Conseiller Communautaire.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** la convention de coopération à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Point Formation.

**A AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.****N° 2010-131 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONVENTION-CADRE 2011-2013 A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI DU PAYS DE MARTIGUES-COTE BLEUE**

**Conformément à la législation en vigueur, Mesdames CARDE, EYNAUD, Monsieur PHILIPPE Louis, Monsieur LODOVICCI Gérald, Conseillers Communautaires, ne devant pas prendre part au vote de la question, se retirent momentanément de la salle du Conseil.**

**RAPPORTEUR : M. GIORGETTI**

Par délibération n° 2008-007 du 08 février 2008, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Maison de l'Emploi du Pays de Martigues-Côte Bleue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Pendant ces trois années, l'Association Maison de l'Emploi du Pays de Martigues-Côte Bleue a continué à développer son activité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, au service du développement local et de l'emploi

Ainsi entre 2008 et 2010, plus de 4000 personnes ont été accueillies dans le cadre d'ateliers favorisant l'accès à l'emploi, et plus de 2000 personnes ont bénéficié d'un accompagnement renforcé :

- 37 informations collectives sur la validation des Acquis professionnels ont aidé 364 personnes à finaliser, voir valider leur projet de formation.
- 6 diagnostics portant sur l'anticipation et l'adaptation au territoire ont été produits.
- 72 séances de soutien à la Vie associative ont eu lieu.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération et l'Association Maison de l'Emploi du Pays de Martigues-Côte Bleue se proposent de conclure une nouvelle convention afin de prolonger le partenariat engagé.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2013.

**Ceci exposé,**

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 7 Décembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 Décembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de M. GIORGETTI René, Conseiller Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** la convention de coopération à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Maison de l'Emploi du Pays de Martigues-Côte Bleue.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**N° 2010-132 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONVENTION-CADRE 2011-2013 A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION LES CHANTIERS DU PAYS MARTEGAL**

**Conformément à la législation en vigueur, Madame CARDE, Conseillère Communautaire, ne devant pas prendre part au vote de la question, se retire momentanément de la salle du Conseil.**

**RAPPORTEUR : Mme QUAGLIATA**

Par délibération n° 2008-008 du 08 février 2008, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Les Chantiers du Pays Martégal pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Pendant ces trois années, l'Association Les Chantiers du Pays Martégal a continué à développer son activité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, au service du développement local de l'emploi et de l'insertion.

Ainsi entre 2008 et 2010, 373 personnes ont signé un Contrat de Travail d'Insertion, et ont bénéficié d'un accompagnement socioprofessionnel pendant la durée de leur contrat.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération et l'Association Les Chantiers du Pays Martégal se proposent de conclure une nouvelle convention afin de prolonger le partenariat engagé.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2013.

**Ceci exposé,**

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 7 Décembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 Décembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de Mme QUAGLIATA Rose-Marie, Conseillère Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** la convention de coopération à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Les Chantiers du Pays Martégal.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**N° 2010-133 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - CONVENTION-CADRE 2011-2013 A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU PAYS DE MARTIGUES-COTE BLEUE**

**Conformément à la législation en vigueur, Monsieur LODOVICCI Gérald, Madame CARDE ne devant pas prendre part au vote de la question, se retirent momentanément de la salle du Conseil**

**RAPPORTEUR : M. GIORGETTI**

Par délibération n° 2008-004 du 08 février 2008, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues-Côte Bleue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Pendant ces trois années, l'Association Pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues-Côte Bleue a continué à développer son activité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, au service du développement local de l'emploi, et de la formation.

Ainsi entre 2008 et 2010, plus de 2000 jeunes ont été accompagnés chaque année dans le cadre de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération et l'Association Pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues-Côte Bleue se proposent de conclure une nouvelle convention afin de prolonger le partenariat engagé.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2013.

**Ceci exposé,**

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 7 Décembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 Décembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de M. GIORGETTI René, Conseiller Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** la convention de coopération à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues-Côte Bleue.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**N° 2010-134 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – CONVENTION-CADRE 2011-2013 A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION OUEST ETANG DE BERRE INITIATIVES**

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur CHARROUX, Président, Monsieur BEUILLARD, Vice-président, Monsieur LODOVICCI, Conseiller Communautaire, ne devant pas prendre part au vote de la question, se retirent momentanément de la salle du Conseil

**RAPPORTEUR : Mme CERBONI**

Par délibération n° 2008-10 du 08 février 2008, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Ouest Etang de Berre Initiative pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010.

Pendant ces trois années, Ouest Etang de Berre Initiative a continué à développer son activité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, au service du développement local et de l'emploi

Ainsi entre 2008 et 2010, 54 porteurs de projet ont créé ou repris 50 entreprises qui ont généré plus de 84 emplois.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération et l'Association Ouest Etang de Berre Initiative se proposent de conclure une nouvelle convention afin de prolonger le partenariat engagé.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2013.

**Ceci exposé,**

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 7 Décembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 Décembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de Mme CERBONI Rosalba, Conseillère Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** la convention de coopération à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et l'Association Ouest Etang de Berre Initiative.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**N° 2010-135 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – CONVENTION CADRE A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI DU PAYS DE MARTIGUES – COTE- BLEUE – GARANTIE DE SOLVABILITE AU PLIE DU PAYS DE MARTIGUES POUR SUBVENTION GLOBALE FSE 2011-2012**

Conformément à la législation en vigueur, Mesdames CARDE, EYNAUD, Monsieur PHILIPPE Louis, Monsieur LODOVICCI Gérald, Conseillers Communautaires, ne devant pas prendre part au vote de la question, se retirent momentanément de la salle du Conseil.

**RAPPORTEUR : M. GIORGETTI**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et l'Association Maison de l'Emploi du Pays de Martigues – Côte-Bleue – P.L.I.E, ont conclu une convention de coopération, approuvée par délibération n° 2006-132, du 14 décembre 2006, l'Association Maison de l'Emploi du Pays de Martigues – Côte-Bleue étant l'organisme intermédiaire, support du plan local.

Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi mobilisent l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement des publics durablement exclus du marché du travail.

C'est ainsi que le P.L.I.E de Martigues – Port-de-Bouc – Saint-Mitre-les-Remparts, constitue une plate-forme de mise en cohérence des actions développées localement, afin de favoriser, par la mise en œuvre de parcours individualisés, l'accès à l'emploi où à la qualification des personnes les plus en difficulté du territoire du Pays de Martigues.

Ce plan local pour l'insertion et l'emploi est cofinancé par les signataires du protocole d'accord pluriannuel. Les collectivités territoriales (Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, Conseil Général, et Conseil Régional) apportent les contreparties publiques nationales nécessaires au soutien complémentaire du Fonds Social Européen dans le cadre de l'Axe 3 de la mesure 31 du programme opérationnel « Compétitivité Régionale et Emploi 2007 – 2013 ».

C'est dans ce cadre que l'Association Maison de l'Emploi du Pays de Martigues – Côte-Bleue, en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire de la subvention globale 2011-2012 sollicite une demande de garantie de solvabilité à hauteur de 5%, soit un montant de 20.560,00 €.

**Ceci exposé,**

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 7 Décembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 Décembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de M. GIORGETTI René, Conseiller Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** la demande de garantie de solvabilité au P.L.I.E de Martigues pour un montant de 20.560,00 €.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**N° 2010-136 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION  
A CERTAINES ASSOCIATIONS**

**Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Gaby CHARROUX, Président, M BEUILLARD, Vice-Président, Mme EYNAUD Françoise, Mme CARDE Nicole, Conseillères Communautaires, M. LODOVICCI Gérald, M. PHILIPPE Louis, Conseillers Communautaires, ne devant pas prendre part au vote de la question, se retirent momentanément de la salle du Conseil.**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

**CONSIDERANT** que le Budget Primitif 2011 de la Communauté d'Agglomération sera voté avant la fin du mois de Mars, la Communauté d'Agglomération se propose de verser à certaines associations, une avance sur les subventions qui leur seront accordées au titre de l'exercice

2011 afin de leur permettre d'assurer sans interruption leurs dépenses de fonctionnement dans l'attente du prochain vote du Budget Primitif.

Les acomptes seront attribués en fonction des besoins réels de ces organismes et dans la limite de la situation de trésorerie de la Communauté d'Agglomération. Ils seront repris lors du vote du Budget Primitif 2011.

**Ceci exposé,**

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 7 Décembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 Décembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de M. CAMBESSEDES, Vice-président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE** de verser aux associations ci-dessous, une avance sur les subventions qui leur seront accordées au titre de l'exercice 2011 :

Association de la Maison de l'Emploi du Pays de Martigues – Côte Bleue	42.000,00 €
Association Pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues – Mission Locale	77.550,00 €
Association Point Formation	18.900,00 €
Association Les Chantiers du Pays Martégal	76.200,00 €
L'A.P.P.A.R.T.	4.500,00 €
Ouest Etang de Berre Initiatives	8.400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>227.550,00 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**N° 2010-137 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT- ANNEE 2011**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

**CONSIDERANT** que pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie des Régies de l'Eau et de l'Assainissement, il convient d'approuver le versement par le Budget Principal, d'une avance de trésorerie au profit :

. de la Régie des Eaux pour un montant de 700.000,00 €

. de la Régie d'Assainissement pour un montant de 700.000,00 €.

**CONSIDERANT** que le versement de ces deux avances de trésorerie, consenties à titre gratuit, interviendra dans le courant du mois de Janvier 2011 Leur remboursement devra être effectué au plus tard le 31 décembre 2011.

**Ceci exposé,**

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 7 Décembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 Décembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de M. CHARROUX Gaby, Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** le versement par le Budget Principal de deux avances de trésorerie au profit :

- de la Régie des Eaux pour un montant de 700.000,00 €
- de la Régie de l'Assainissement pour un montant de 700.000,00 €

**DIT** que ces deux avances de trésorerie sont consenties à titre gratuit et devront être remboursées au plus tard le 31 décembre 2011.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**N° 2010-138 - FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – EXERCICE 2010 -DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**RAPPORTEUR : M. BEUILLARD**

**CONSIDERANT** qu'il importe de procéder à la régularisation des opérations comptables de la REGIE DES TRANSPORTS URBAINS,

**Ceci exposé,**

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports Urbains en date du 6 Décembre 2010,

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 7 Décembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 Décembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de M. BEUILLARD Christian, Vice-président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**ADOPTE** le virement de chapitre à chapitre et l'ouverture de crédits en section d'exploitation pour un montant de 65.500€ HT et en section d'investissement pour un montant de 89.500,00€ HT, et ce, au titre de l'exercice 2010.

Il convient pour la régularisation des opérations comptables de la Régie des Transports Urbains, de procéder aux virements et à l'ouverture des crédits suivants :

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>CREDIT H.T. 2010</b>
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	-24 100,00
012- CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES	
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00
042 - OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	89 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>65 500,00</b>

<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>CREDIT H.T. 2010</b>
70 - VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICE	10 000,00
73 - PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	55 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>65 500,00</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>CREDIT H.T. 2010</b>
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	83 300,00
020 - DEPENSES IMPREVUES	6 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>89 500,00</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>CREDIT H.T. 2010</b>
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
040-OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	89 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>89 500,00</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**N° 2010-139 - FINANCES BUDGET ANNEXE DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR**

**RAPPORTEUR : Mme QUAGLIATA**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 1587 du 29 décembre 1902 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**VU** l'état des créances irrécouvrables, remises à M. le Président par le Receveur Communautaire,

**CONSIDERANT** que le Receveur Communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances assainissement figurant aux états présentés par le Trésorier principal pour les exercices 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010.

**CONSIDERANT** que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

**CONSIDERANT** qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

**Ceci exposé,**

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 7 Décembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 Décembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de Mme QUAGLIATA Rose-Marie, Conseillère Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**SE PRONONCE** sur une admission en non-valeur de 2.566,81 € s'agissant de la redevance assainissement,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en préfecture,

**CHARGE** le Président et le receveur communautaire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **N° 2010-140 - FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES EAUX – BUDGET PRIMITIF 2011**

### **RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

**VU** la circulaire interministérielle n° 86.332 du 17 Novembre 1986 en matière de libéralisation des tarifs publics locaux à compter du 1er janvier 1987,

**VU** l' article 13, paragraphe II de la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 Janvier 1992 précisant que toute facture doit comprendre un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et pourra en outre comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume, compte tenu des charges fixes du service,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2002 relatif à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M49 des services publics industriels et commerciaux,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver le Budget Primitif 2011 de la REGIE DES EAUX s'équilibrant en dépenses et recettes à la somme de 8.832.000,00 € HT,

**CONSIDERANT** que La section d'investissement dudit Budget Primitif s'élève à 1.500.000,00 € hors taxes et comprend notamment des dépenses d'équipements nouveaux pour un montant total de 995.357,08 € HT soit 5.000,00 € en annonces et insertions (2033), 14.000,00 € en matériel industriel (2154), 5.357,08 € en outillage industriel (2155), 62.000,00 € en matériel spécifique d'exploitation de l'eau (21561), 32.000,00 € en matériel de transport (2182), 245.000,00 € en constructions (2313) et 632.000,00 € en constructions réseaux (2315) couvertes par un emprunt de 500.000,00 € (1641) et le reste en autofinancement,

La section d'exploitation dudit Budget Primitif s'élève à 7.332.000,00 € HT.

### **Ceci exposé :**

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux et Assainissement en date du 2 Décembre 2010,

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 7 Décembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 Décembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de M. CAMBESSEDES, Vice-président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** le Budget Primitif de la Régie des Eaux ci-dessus exposé et annexé à la présente délibération.

Le présent Budget est voté au niveau du chapitre (compte à 2 chiffres) pour les sections d'investissement et d'exploitation, conformément à l'arrêté du 27 août 2002.

**APPROUVE** les tarifs hors taxes ci-dessous, nécessaires à l'équilibre financier du service :

Ceux-ci comprennent une redevance d'abonnement par logement desservi pour tenir compte des charges fixes du service , ce qui représente pour l'utilisateur la garantie de pouvoir bénéficier à tout moment, d'un service public. Cette redevance d'abonnement est calculée en fonction du nombre de jours exact d'abonnement. La facturation est semestrielle avec une tarification progressive et calculée sur les volumes consommés.

USAGERS	TARIFS BP 2010 HT en €	TARIFS BP 2011 HT en €
<b>TARIF EAU :</b>		
<b>A. EAUX DOMESTIQUES:</b>		
Redevance d'abonnement € HT/jour :	0,0850	0,0884
• de 1 m <sup>3</sup> à 50 m <sup>3</sup> , le m <sup>3</sup> :	0,3545	0,3687
• de 51 m <sup>3</sup> à 100 m <sup>3</sup> , le m <sup>3</sup> :	0,7905	0,8222
• Au-delà de 100 m <sup>3</sup> , le m <sup>3</sup> :	0,9360	0,9735
• Redevance pollution domestique Agence de L'Eau, le m <sup>3</sup>	0,1900	0,2100
• Préservation des ressources en eau Agence de L'Eau, le m <sup>3</sup> :	0,0682	0,0771
<b>B. ADMINISTRATIONS :</b>		
• Le m <sup>3</sup> :	1,2145	1,2631
• Préservation des ressources en eau Agence de l'eau, le m <sup>3</sup> :	0,0682	0,0771
<b>C. ARROSAGE BESOINS PUBLICS :</b>		
• Le m <sup>3</sup> :	1,0410	1,0827
• Préservation des ressources en eau Agence de l'eau, le m <sup>3</sup> :	0,0682	0,0771
<b>D. INDUSTRIES :</b>		
• Le m <sup>3</sup> (hors contrat spécifique) :	1,4628	1,5510
• Préservation des ressources en eau Agence de l'eau, le m <sup>3</sup> :	0,0682	0,0771

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**N° 2010-141 - FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES EAUX – TARIFS DIVERS ANNEE 2011**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

**CONSIDERANT** que la Régie des Eaux assure, au moyen d'un camion spécialement acquis à cet effet, le ravitaillement en eau potable des habitations non desservies par le réseau d'adduction d'eau,

**CONSIDERANT** le bordereau de prix nécessaire au fonctionnement de la Régie des Eaux, dans le cadre de ses prestations de service,

**Ceci exposé,**

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux et Assainissement en date du 2 Décembre 2010,

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 7 Décembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 Décembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de M. CAMBESSEDES, Vice-président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**FIXE** les tarifs ci-après :

Tarifs à appliquer pour les voyages d'eau effectués seulement au bénéfice des particuliers déjà desservis par ce type de prestation

Habitation principale : 21,00 €HT.

Habitation secondaire : 70,00 €HT.

Le bordereau de prix pour les prestations de service de la Régie des Eaux est fixé selon le document figurant en annexe.

Les recettes ainsi recouvrées seront constatées aux divers articles concernés du Budget de la Régie des Eaux, Section Exploitation.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**N° 2010-142 FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2011**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

**VU** la circulaire interministérielle n° 86.332 du 17 Novembre 1986 en matière de libéralisation des tarifs publics locaux à compter du 1er janvier 1987,

**VU** l'article 13, paragraphe II de la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 Janvier 1992 précisant que toute facture doit comprendre un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et pourra en outre comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume, compte tenu des charges fixes du service,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2002 relatif à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M49 des services publics industriels et commerciaux,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver le Budget Primitif 2011 de la Régie d'assainissement qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 6. 900.000,00 € HT,

La section d'investissement dudit Budget Primitif s'élève à 1.590.000,00 €HT, et comprend notamment des dépenses d'équipements nouveaux pour une valeur totale de 816.356,01€. HT, soit 5.000,00 € en annonces et insertions (2033), 12.000,00 € en matériel industriel (2154), 44.856,01 € en matériels spécifique d'exploitation de l'assainissement (21562), 36.000,00 € en matériel de transport, 17.500,00 € en matériel de bureau & informatique (2183), 121.000,00 € en constructions (2313.1), 100.000,00 € en réhabilitation STEP (2313.2) et 480.000,00 € en constructions réseaux E.U. (2315), couvertes par un emprunt de 700.000,00 € et pour le reste en autofinancement,

La section d'exploitation s'élève à 5.310.000,00 €HT,

**Ceci exposé,**

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux et Assainissement en date du 2 Décembre 2010,

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 7 Décembre 2010,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 Décembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de M. CAMBESSEDES, Vice-président**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** le Budget Primitif de la Régie d'Assainissement ci-dessus exposé et annexé à la présente délibération.

**DIT** que le présent Budget est voté au niveau du chapitre (compte à 2 chiffres) pour les sections d'investissement et d'exploitation conformément à l'arrêté du 27 Août 2002.

**APPROUVE** les tarifs ci-dessous exposés, nécessaires à l'équilibre du service.

Ceux-ci comprennent une redevance d'abonnement par logement desservi pour tenir compte des charges fixes du service , ce qui représente pour l'utilisateur la garantie de pouvoir bénéficier à tout moment, d'un service public. Cette redevance d'abonnement est calculée en fonction du nombre de jours exact d'abonnement. La facturation est semestrielle, avec une tarification progressive calculée sur les volumes consommés

USAGERS	TARIFS BP 2010 HT en €	TARIFSBP 2011 HT en €
<b>TARIF ASSAINISSEMENT :</b>		
<b><u>A – DOMESTIQUES :</u></b>		
• Redevance d'abonnement € HT/jour	0,0625	0,0650
• De 1 m <sup>3</sup> à 50 m <sup>3</sup> , le m <sup>3</sup> :	0,4274	0,4445
• Au-delà de 50 m <sup>3</sup> , le m <sup>3</sup> :	0,7233	0,7522
• Redevance modernisation des réseaux collectifs d'assainissement – Agence de l'Eau, le m <sup>3</sup> :	0,1300	0,1500
<b><u>B – ADMINISTRATIONS:</u></b>		
• Le m <sup>3</sup> :	0,6565	0,6828

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**N° 2010-143 - FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT – TARIFS DIVERS - ANNEE 2011**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

**CONSIDERANT** que, du fait d'un raccordement au réseau public d'assainissement, les abonnés font l'économie d'un système d'épuration des eaux usées, il convient d'adopter un tarif forfaitaire pour la redevance à exiger,

**CONSIDERANT** que la Régie d'Assainissement assure au moyen de véhicules spécialisés les vidanges de fosses septiques ainsi que les interventions sur réseaux privés,

**CONSIDERANT** le bordereau de prix nécessaire au fonctionnement de la Régie d'Assainissement, dans le cadre de ses prestations de service,

**CONSIDERANT** les délibérations 2005-136 et 2005-137 instaurant la création d'un Service Public Assainissement Non Collectif, ainsi que la mise en place d'une redevance de contrôle et de conception et d'une redevance de fonctionnement de l'Assainissement Non Collectif,

**Ceci exposé,**

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux et Assainissement en date du 2 Décembre 2010,

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 7 Décembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 Décembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de M. CAMBESSEDES, Vice-président**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**FIXE** les tarifs ci-après :

Redevance à percevoir auprès des propriétaires et constructeurs d'immeubles du fait du raccordement au réseau public d'assainissement :

- par logement desservi ou assimilé : 930,00 €HT

- par chambre (foyers de célibataires/ chambre d'hôtel/ emplacement de camping) : 465,00 €HT

Cette redevance s'appliquera dès le premier logement desservi et sera mise en recouvrement lors de la demande de branchement au réseau public. Elle fera l'objet d'un engagement de participation de la part de chaque constructeur et sera prévue dans les bilans des Z.U.P. ou Z.A.C. pour être mise à la charge des promoteurs en vue d'être reversée par l'Organisme Aménageur à la Régie d'Assainissement.

Dans le cadre d'extension du réseau d'assainissement dans les zones déjà urbanisées, avec la mise en place d'un regard siphon de raccordement en limite du domaine public, la redevance est exigible dès l'exécution de la partie publique du branchement, le propriétaire disposant d'un délai de 2 ans pour se raccorder.

Les frais relatifs aux parties publiques de branchement seront en toute hypothèse supportés par les constructeurs, en sus des redevances ainsi fixées

**Tarifs applicables aux vidanges de fosses septiques :**

- 113,00 €HT par intervention pendant les heures ouvrables

- 200,00 €HT par intervention en dehors des heures ouvrables

**Tarifs applicables aux interventions sur réseaux privés :**

- Avec hydrocureuse :

60,00 €HT de l'heure avec un minima d'une heure par intervention pendant les heures ouvrables

106,00 €HT de l'heure avec un minima d'une heure par intervention en dehors des heures ouvrables.

- Avec camion plateau :

55,00 €HT de l'heure avec un minima d'une heure par intervention pendant les heures ouvrables

98,00 €HT de l'heure avec un minima d'une heure par intervention en dehors des heures ouvrables.

Le bordereau de prix pour les prestations de service de la Régie d'Assainissement est fixé selon le document figurant en annexe.

### **Assainissement Public Non Collectif**

Redevance unique forfaitaire : 240,00 €HT.

Pour le contrôle de la nouvelle installation, réalisé au moment de la construction ou de la réhabilitation et pour le paiement d'une redevance forfaitaire lors de l'ouverture de la concession d'eau potable ou de la réhabilitation

### **Assainissement Public Non Collectif**

Contrôle de l'installation en service, réalisé tous les 4 ans

Redevance semestrielle : 15,50 €HT.

Les recettes ainsi recouvrées seront constatées aux divers articles concernés du budget de la Régie d'Assainissement, Section Exploitation.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **N° 2010-144 - FINANCES – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – BUDGET PRIMITIF 2011**

### **RAPPORTEUR : M. BEUILLARD**

Le débat sur les orientations générales du budget a eu lieu lors des travaux du conseil communautaire du 25 novembre 2010.

Le budget primitif 2011 a été élaboré d'après les orientations qui ont été présentées au cours de ce débat.

### **I – Introduction**

Le budget proposé pour l'année 2011 a été élaboré en tenant compte des évolutions prévues sur la ligne 7 du réseau de transports urbains et le fonctionnement des transports scolaires en année pleine avec absence de mobilisation de moyens le samedi.

#### **A – Les dépenses de fonctionnement**

Les charges à caractère général représentent les dépenses liées à l'exploitation du réseau (réalisation des services commerciaux, accueil et vente des titres, communication-information). et sont établies à 3.711.606,00 €H.T. dont 2.500.000,00 €H.T. correspondant aux transports scolaires.

Les dépenses de personnel sont fixées à 2.455.428,00 €HT.

La charge correspondant au reversement du Versement Transport a été fixée à 5.000,00 € HT,

Les dotations aux amortissements et aux provisions représentent 645.000,00 € HT,

Au total, les dépenses de fonctionnement s'établiront à 6.881.429,00 €HT.

#### **B – Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement varient d'une année sur l'autre en fonction du renouvellement du parc de véhicules.

Pour l'exercice 2011, il convient d'acquérir dans le cadre du programme de renouvellement deux autobus de capacité 80/85 places.

2011 sera aussi l'année de renouvellement pour le matériel radiotéléphonie embarqués pour un montant de 40.000,00 €HT, et l'installation du SIV (Système d'Information Voyageurs) pour au maximum 10 véhicules.

Au total les dépenses d'investissement s'élèveront à 709.345,00 €HT.

### **C – Les recettes de fonctionnement**

Pour 2011, la Régie des Transports Urbains n'aura plus les réserves financières pour financer son déficit d'exploitation, que l'on peut estimer à environ 991.000,00 €HT, et la solution retenue est celle de la subvention d'équilibre.

Trois ressources alimentent la section de fonctionnement : les recettes commerciales, le versement transport et la subvention d'équilibre.

Les tarifs restent inchangés.

Il convient de rappeler que le compte transport supporte l'effort de la politique sociale des collectivités (environ 282.000,00 €HT pour les 3 communes et pour l'année 2010).

Les ayants droits sont :

- Les personnes âgées de plus de 65 ans sur présentation de la carte d'ancien combattant,
- Les personnes attestées par la Mission Locale en situation active de recherche d'emploi et pour tous les jeunes en formation pour la durée de l'attestation,
- Les personnes attestées par les services des communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues sur la base des conditions de ressources et pour la durée de l'attestation,
- Les personnes relevant de la convention du 25 août 2003 conclue entre le Conseil général des Bouches du Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, et ce pour la durée de l'attestation.

Au total, les recettes commerciales sont estimées à 465.000,00 €HT.

Sur la base de 2010, le produit du versement transport est estimé à 2.900.000,00 €HT.

Il convient de souligner, l'irrégularité du montant collecté d'une année à l'autre et les incertitudes qui pèsent sur son produit effectif.

La subvention totale est estimée à 3.490.529,00 €HT. dont 2.500.000,00 €HT liée aux transports scolaires.

En conclusion, les recettes du budget de fonctionnement équilibreront les charges pour un montant de 6.881.429, 00 €HT.

### **D – Les recettes d'investissement**

Pour leur part, les recettes d'investissement proviennent de la Dotation aux amortissements et provisions et de l'autofinancement ; elles équilibreront les dépenses d'investissement.

En résumé, le budget primitif s'établit de la manière suivante :

<b>Budget Primitif 2011</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	6 881 429	6 881 429
Investissement	709 345	709 345
<b>Total</b>	<b>7 590 774</b>	<b>7 590 774</b>

**Ceci exposé,**

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports Urbains en date du 6 Décembre 2010,

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 7 Décembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 Décembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de M. BEUILLARD Christian, Vice-président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** le Budget Primitif 2011 de la Régie des Transports Urbains.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Madame CABAU rejoint l'assemblée.**

**N° 2010-145 - MARSEILLE-PROVENCE 2013 – CONVENTION CADRE TRIENNALE ET MULTIPARTITE 2011-2013 A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION MARSEILLE PROVENCE CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE 2013.**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR MARTIN**

Le 16 septembre 2008, Marseille Provence a été officiellement élue par le jury comme Capitale Européenne de la Culture 2013.

Plus qu'un label, la capitale européenne de la culture est un titre qui couronne une année phare sur le plan culturel et génère par la même occasion des effets positifs tant sur la fréquentation, que sur le nombre de visiteurs étrangers.

Devenir "Capitale Européenne de la Culture" est une formidable occasion de mobiliser et fédérer un territoire, tout en lui apportant une visibilité internationale.

Les enjeux sont considérables en raison de son impact culturel mais également de ses importantes retombées sociales et économiques.

La Communauté d'Agglomération eu égard à l'enjeu que représente pour l'ensemble de son Territoire cette manifestation, en accord avec les villes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts, a, par délibération n°2008-181 en date du 11 décembre 2008, décidé de modifier ses statuts et d'être compétente dans le cadre de la manifestation d'intérêt général « Marseille Capitale Européenne de la Culture en 2013 » et d'adhérer à l'Association « Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture » en qualité de membre fondateur associé le 30 avril 2009.

L'association a engagé en 2009 et poursuivi en 2010 la transition de la phase de candidature à la phase de mise en œuvre du projet pour préparer l'année 2013.

C'est à cette fin qu'une convention-cadre pour les années 2011-2012-2013 ayant pour objet de fixer les modalités d'élaboration et d'adoption du programme des manifestations, de déterminer les engagements financiers des différents partenaires du projet et de définir le cadre de pilotage, de suivi et d'évaluation du projet doit être mise en place. Des conventions bilatérales annuelles entre l'association et chacun des partenaires préciseront les modalités à caractère technique ainsi que celles relatives à la sélection des projets, à leur financement, leur suivi et leur pilotage.

Le budget prévisionnel de Marseille Provence 2013, Capitale européenne de la Culture mentionné dans la « Charte des membres fondateurs et fondateurs associés » s'établit à 96.209.525,00 € dont 84.446.250,00 € au titre des années 2011-2012-2013. Ce budget couvre les frais de fonctionnement, de communication et de production des manifestations menées jusqu'à fin 2013.

La part des financements des « collectivités publiques » (hors CCIMP dont la contribution financière est intégrée à l'objectif du monde économique) pour les années 2011-2012-2013 s'élève à 68.405.250,00 €. La différence entre le budget total de ces trois années et le montant des financements des « collectivités publiques » est constituée des financements « Union

européenne » pour 2.401.750,00 € et ceux des « partenaires économiques » (y compris la CCIMP) de 13.639.250,00 €. Il est rappelé que ces deux derniers montants constituent des objectifs prévisionnels à réaliser et ne peuvent faire l'objet d'un engagement contractuel au même titre que ceux, objets de la présente convention.

Les collectivités publiques s'engagent, sous réserve du vote des crédits en loi de finances pour l'Etat, et du vote de leur budget pour chaque collectivité et dans le respect des règles de la comptabilité publique, en particulier la règle de l'annualité budgétaire, à soutenir financièrement la réalisation de ce projet par l'attribution des subventions convenues). Les éventuels excédents d'une année comptable à l'autre seront inscrits en fonds dédiés. Le cas échéant, elles manifesteront de plus ce soutien par des mises à disposition de personnels, de locaux et de matériels, régies par voie de conventions complémentaires qui seront alors portées à la connaissance de l'ensemble des parties signataires des présentes.

Des conventions bilatérales annuelles seront établies entre l'association et chacune des collectivités publiques afin de confirmer ces engagements et d'en assurer l'exécution juridique et comptable. Les parties conviennent que le texte de ces conventions bilatérales annuelles devra être harmonisé. Les conventions annuelles bilatérales permettent de s'adapter aux spécificités de chaque collectivité publique, en particulier en matière d'ordonnancement et de paiement. Les collectivités publiques s'engagent néanmoins pour le versement des subventions à tenir compte du calendrier de trésorerie lié à la montée en puissance des productions culturelles sur les années 2011-2013.

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues:

Le montant des subventions prévues dans le dossier de candidature au titre des années 2009 et 2010 s'élève à **174.900,00 €**.

Le montant prévisionnel total de la subvention pour les trois années 2011-2013 s'élève à la somme de **1.295.100,00 €**.

Pour 2011, le montant prévisionnel de la subvention s'établit à **167.400,00 €**. Pour les années suivantes, les montants prévisionnels s'établissent à :

- pour 2012 : **399.600,00 €**,

- pour 2013 : **728.100,00 €**.

#### **Ceci exposé,**

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 11 décembre 2009, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et autorisant dans le domaine culturel la compétence de la manifestation d'intérêt général « Marseille Capitale Européenne de la Culture en 2013 »,

**VU** les statuts de l'Association « Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture » et tout particulièrement son article 6-2,

**VU** la délibération n° 2009-044 du conseil communautaire en date du 30 avril 2009 décidant d'adhérer à l'Association Marseille-Provence 2013,

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 7 Décembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 Décembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de M. SALAZAR MARTIN Florian, Conseiller Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** convention-cadre triennale et multipartite, 2011-2013, à intervenir avec l'Association Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture.

**A AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**N° 2010-146 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - DISPOSITIF DEPARTEMENTAL TRAVAUX STRUCTURANTS 2009 - ACTE RECTIFICATIF A L'ACTE D'ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE LA S.A. COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST AFIN D'INCLURE LA CLAUSE DE RESERVE DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION DE COMMUNICATION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES**

**RAPPORTEUR : M. BEUILLARD**

Par acte notarié des 29 et 30 mars 2010, reçu par Maître Mireille DURAND-GUEROT, notaire à Martigues, et avec la participation de Maître Guy SIATA, notaire à Berre l'Etang, publié et enregistré à Aix en Provence 2<sup>ème</sup> bureau le 10/05/2010, volume 2010 P N° 2933, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) représentée par son Président, a acquis à l'amiable à :

- la Société dénommée Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est SA, société anonyme à conseil d'administration au capital de 113.400.000,00€, dont le siège est à LEVALLOIS-PERRET (92300), 137 rue Victor Hugo, identifié au SIREN sous le numéro 412 431 744 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, sur la commune de Saint Mitre les Remparts, lieu dit Saint Blaise, des parcelles de terrain figurant au cadastre, à savoir :

Section	Numéro de parcelle	Lieudit	Superficie
A	295	Saint-Blaise	3 ha 15 a 40 ca
A	301	Saint-Blaise	1 ha 46 a 50 ca
A	302	Saint-Blaise	77 a 90 ca
A	661	Setis	13 a 08 ca
		<b>Total</b>	<b>5 ha 52 a 88 ca</b>

**CONSIDERANT** que le Département a subventionné cette acquisition dans le cadre du dispositif des Travaux Structurants et a subordonné le versement de ladite subvention au respect de la convention de communication signée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Président du Conseil Général.

**CONSIDERANT** que la convention de communication précisait à son article 5 que :

<< Les biens acquis (foncier bâti ou non bâti) devront obligatoirement être maintenus dans le patrimoine communautaire pour une durée minimale de 10 ans. A défaut, le montant de la participation départementale pourra être remboursé.

En cas de changement de destination du bien pendant une même période de 10 ans, le Département devra être obligatoirement informé du nouveau projet affecté à l'acquisition, afin d'apprécier le maintien de sa subvention.

**NEANMOINS** le présent acte d'acquisition ne portant pas la mention de l'article 5 de la convention de communication, il sera dressé un acte rectificatif faisant mention de cet article.

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues

**Ceci exposé,**

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 7 Décembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 Décembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de M. BEUILLARD Christian, Vice-président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** la publication d'un acte rectificatif à l'acte d'acquisition de la propriété de la S.A. Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est, afin que soit mentionné l'article 5 de la convention de communication entre le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Président du Conseil Général.

**APPROUVE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**N° 2010-147 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - DISPOSITIF DEPARTEMENTAL TRAVAUX STRUCTURANTS 2009 - ACTE RECTIFICATIF A L'ACTE D'ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE LA SCIA MAS DE L'HOPITAL AFIN D'INCLURE LA CLAUSE DE RESERVE DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION DE COMMUNICATION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES**

**RAPPORTEUR : M. GIORGETTI**

Par acte notarié du 19 décembre 2008, reçu par Maître Laurence LEROY, notaire à Martigues, publié et enregistré à Aix en Provence 2<sup>ème</sup> bureau le 16/01/2009, volume 2009 P N° 217, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (CAPM) représentée par son Président, a acquis à l'amiable à :

- la SCIA MAS de L'HOPITAL, Société civile immobilière au capital de 91.774,31 €, dont le siège est à GIGNAC LA NERTHE (13180), domaine des Vignerolles, identifiée au SIREN sous le numéro 430 144 998 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX EN PROVENCE, sur la commune de Port-de-Bouc, à Plan Fossan, une exploitation agricole comportant un mas d'habitation, un pigeonnier, des remises, un hangar, une ancienne porcherie, une cave, une ancienne bergerie et un terrain figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	274	MAS DE L'HOPITAL	00 ha 01 a 05 ca
C	275	MAS DE L'HOPITAL	00 ha 29 a 50 ca
C	279	MAS DE L'HOPITAL	03 ha 10 a 90 ca
C	280	MAS DE L'HOPITAL	04 ha 99 a 15 ca
C	281	MAS DE L'HOPITAL	02 ha 20 a 25 ca
C	282	MAS DE L'HOPITAL	02 ha 99 a 42 ca
C	283	MAS DE L'HOPITAL	00 ha 70 a 40 ca
C	284	MAS DE L'HOPITAL	05 ha 11 a 93 ca
C	319	PLAN FOSSAN OUEST	00 ha 34 a 20 ca

C	520	MAS DE L'HOPITAL	00 ha 32 a 47 ca
C	921	MAS DE L'HOPITAL	00 ha 05 a 39 ca
Devenue AV 12			pour 00 ha 03 a 18 ca
C	1005	LA MERINDOLE	03 ha 57 a 72 ca
Devenue AV 23			pour 12 ha 81 a 93 ca
C	1010	MAS DE L'HOPITAL	02 ha 20 a 77 ca
C	1011	MAS DE L'HOPITAL	02 ha 01 a 44 ca
C	1013	MAS DE L'HOPITAL	03 ha 24 a 70 ca
C	1015	MAS DE L'HOPITAL	00 ha 01 a 54 ca
C	1017	MAS DE L'HOPITAL	00 ha 58 a 45 ca
C	1022	MAS DE L'HOPITAL	00 ha 17 a 33 ca
C	1024	MAS DE L'HOPITAL	08 ha 68 a 90 ca
C	1028	LE POURRA SUD	06 ha 19 a 62 ca
C	1030	LE POURRA SUD	04 ha 21 a 24 ca
C	1169	LA MERINDOLE	09 ha 17 a 24 ca
Devenue AV 23			pour 12 ha 81 a 93 ca
C	1298	MAS DE L'HOPITAL	01 ha 64 a 73 ca
C	1303	MAS DE L'HOPITAL	01 ha 26 a 25 ca
C	921	MAS DE L'HOPITAL	00 ha 05 a 39 ca

Total surface :

63 ha 19 a 35 ca

**CONSIDERANT** que le Département a subventionné cette acquisition dans le cadre du dispositif des Travaux Structurants et a subordonné le versement de ladite subvention au respect de la convention de communication signée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Président du Conseil Général.

**CONSIDERANT** que la convention de communication précisait à son article 5 que :

<< Les biens acquis (foncier bâti ou non bâti) devront obligatoirement être maintenus dans le patrimoine communautaire pour une durée minimale de 10 ans. A défaut, le montant de la participation départementale pourra être remboursé.

En cas de changement de destination du bien pendant une même période de 10 ans, le Département devra être obligatoirement informé du nouveau projet affecté à l'acquisition, afin d'apprécier le maintien de sa subvention.

Les actes notariés portant acquisition du bien devront faire mention de cette réserve en cas de cession du bien par la communauté >>.

**NEANMOINS** le présent acte d'acquisition ne portant pas la mention de l'article 5 de la convention de communication, il sera dressé un acte rectificatif faisant mention de cet article.

**Ceci exposé,**

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 7 Décembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 Décembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de M. GIORGETTI René, Conseiller Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**AUTORISE** la publication d'un acte rectificatif à l'acte d'acquisition de la propriété de la SCIA du Mas de l'Hôpital afin que soit mentionné l'article 5 de la convention de communication entre le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Président du Conseil Général.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**N° 2010-148 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE PORT DE BOUC - DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN SUPPRESSEUR AUX AMARANTES**

**RAPPORTEUR : M. GIORGETTI**

Dans le cadre de l'extension de la zone des Hauts de Saint Jean à Port-de-Bouc et de l'amélioration de la distribution d'eau du quartier des Amarantes, la Régie des Eaux doit construire un nouveau suppresser devant couvrir les besoins actuels et futurs des zones précitées.

Le présent permis de construire porte sur la construction d'un bâtiment sur la parcelle cadastrée AM N°12 d'une superficie hors œuvre brute de 54 m<sup>2</sup> (9 m x 6m) avec une hauteur à l'égout de 2.7 m et un faitage à 4.4 m.

**Ceci exposé,**

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 7 Décembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 Décembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de M. GIORGETTI René, Conseiller Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à déposer le permis de construire pour la construction d'un nouveau suppresser sur la parcelle, sise sur la commune de Port-de-Bouc, cadastrée AM N°12, lieu dit les Amarantes, d'une superficie hors œuvre brute de 54 m<sup>2</sup> et ce afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la zone des Hauts de Saint Jean et du quartier des Amarantes.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**N° 201-149 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION ENTRE L'ADEME ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES POUR LE TRAITEMENT DES POINTS NOIRS BRUITS LE LONG DE LA RD 5.**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

Par délibération n° 2010-122 en date du 25 novembre 2010, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues a approuvé la convention avec le département des Bouches-du-Rhône et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sur le domaine routier départemental de la RD 5 afin de mettre en place des dispositifs acoustiques et de pouvoir bénéficier des aides financières allouées par l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME).

La commission Nationale des aides de l'ADEME a donné en date du 2 décembre 2010 un avis favorable sur le dossier présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1.162.533,00 €HT.

**Ceci exposé,**

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration et Finances en date du 7 Décembre 2010,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 Décembre 2010,

**Ayant entendu l'exposé de M. CHARROUX Gaby, Président,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** la convention entre l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues afin de bénéficier des aides financières de l'ADEME pour le traitement des points noirs bruits le long de la RD 5.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice Président délégué à signer la convention se rapportant à l'exécution de la présente délibération

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



### **LISTE DES MARCHES ET AVENANTS DECISIONS ENTRE LE 27/10/2010 ET LE 22/11/2010**

#### **AVENANTS**

**1 – SECURISATION EN EAU POTABLE DE MARTIGUES, PORT DE BOUC ET SAINT MITRES LES REMPARTS – EXERCICE 2 : DE LA BANDE DES PIPELINES ET CREATION D'UNE STATION DE POMPAGE – LOT 2 CANALISATION – AVENANT 1**

**Décision le 20/10/2010**

**Titulaire : SOGEA SUD EST TP** domicilié ZI colline sud 21 rue Louis Lépine BP 30010- 13691 Martigues cédex

Entité Adjudicatrice: Régie des Eaux et Assainissement

Procédure initiale : adaptée

Montant initial lot 2 : 545 300 € H.T. (variante 1)

Duré d'exécution des travaux : 3 mois ( période de préparation d'un mois comprise)

**Objet de l'avenant :**

Le marché prévoyait la mise en œuvre d'une canalisation d'eau potable en longement de pipeline en fonctionnement à 2,0 m entre génératrices extérieures.

Au cours de la réunion de lancement en présence des différents concessionnaires de la bande des pipelines et du Port Autonome de Marseille (gestionnaire foncier de cette même bande) , le Port Autonome de Marseille a demandé que la canalisation d'eau potable soit posée finalement à 1,20 m.

Cette nouvelle position a été confirmée par la DREAL malgré les recommandations issues d'une étude globale sur laquelle s'est appuyé le CCTP ( datant d'octobre 2008 et validée à de nombreuses reprises lors des COPYL (Comité de Pilotage Polyréseau) organisés par le PAM en présence des 3 autres maîtres d'ouvrage concernés par cette étude à savoir GRT Gaz, ESSO et OIL TANKING).

Le délai de 3 mois étant incompressible du fait des contraintes d'arrivée de l'autre chantier de pose de pipeline ( GRT Gaz et ESSO), le chantier a démarré immédiatement.

Une campagne de sondage et de découverture des 3 derniers pipelines afin d'identifier sans erreur possible le dernier pipeline à longer, a été commencée dès le 5/05/2010.

Du fait de la modification de la distance de pose, ont été modifiés :

- Le nombre de jours de présence d'un contrôleur externe,

- La méthodologie d'ouverture de la tranchée et du remblaiement :
  - Trancheuse prévue à 2,0 m sur une partie du tracé – impossible d'utiliser cette technique au regard des concessionnaires. L'utilisation d'une pelle classique a dû être utilisée entraînant la présence de personnel supplémentaire.
  - Le remblaiement devait être effectué par un chargeur mais celui-ci n'était plus envisageable suite au rapprochement des conduites ( interdiction de travailler sur les pipes).
- Ouvrages de vidange ( conception modifiée).

Par ailleurs, le tracé de la canalisation a dû traverser un bunker non identifié et non localisé par le gestionnaire de la bande des pipelines. La découpe du bunker a été nécessaire pour poser la canalisation compte tenu des alignements des différentes canalisations à maintenir.

Les travaux supplémentaires (TS0 à TS5) font l'objet du présent avenant.

Une moins-value est également intégrée à cet avenant et correspond à la traversée des 2 bandes de pipeline en tranchée classique qui devaient normalement être en fonçage.

Le récapitulatif des travaux supplémentaires est donné dans le tableau suivant :

	Description	Prix unitaire	Montant € H.T.
TS0	Découpe du bunker	Hors bordereau – sur la base d'un devis établi en cours de chantier	+ 13 286,59
TS1	Plus value regard de plus grande dimension 1400 x 1400 (au lieu de regard 1000 circulaire) pour les 2 regards de vidange	Hors bordereau	+ 431,63
TS2	Main d'œuvre supplémentaire à charge de la méthodologie et correspondant à la mise à disposition pendant 24 j d'un compagnon-poseur supplémentaire	Hors bordereau	+ 6 703
TS3	Journées supplémentaires d'un surveillant extérieur "technipipe" travaux pour 17,5 jours	P.U. 1.6.1 = 482€ x 17.5 j	+ 8442
TS4	Relevé au GPS des piquets de sondage à la demande des concessionnaires de la bande de pipeline	Hors bordereau	+ 1 206
TS5	Travaux : pelle à pneu à la place du chargeur sur 24 j	Hors bordereau	+ 3 961
Moins value	Traversée des 2 bandes de pipelines en tranchée classique au lieu de 2 fonçages	Hors bordereau	- 10 557

Le montant total des travaux modificatifs se monte à **+ 23 473,22 € H.T.** soit une plus-value de + 4,3 % du montant initial du marché ( lot 2) portant ainsi le nouveau montant du marché à : **568 773,22 € H.T.**

## **2 – FOURNITURE D'EQUIPEMENT POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - LOT 2 COLONNES – ANNEES 2010-2011-2012-2013 – AVENANT N°1**

### **Décision le 9/11/2010**

**Titulaire :** COMPOECO - pépinière d'entreprises Crescendo – 14, boulevard Pierre Renaudet – 65000 TARBES

Pouvoir adjudicateur : CAPM

Procédure initiale : appel d'offres ouvert

### **Objet de l'avenant :**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.) assure la collecte des déchets ménagers et de ce fait a besoin d'équipement.

Dans le cadre d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, la Communauté d'Agglomération a conclu un marché avec la société ECO STOCK pour le lot n°2.

Ce marché a été enregistré en sous-préfecture le 29 avril 2010 et notifié à la société le 10 mai 2010.

Considérant que le 28 juillet 2009, la société Eco-Stock est devenu partenaire associé de la société Compoeco

Considérant que la société Compoeco continuera à exercer la prestation sans changement au niveau des prix, de la qualité des fournitures et du service.

Un avenant au marché initial doit être conclu.

Le titulaire du marché, est la société COMPOECO qui se substitue à la société ECOSTOCK dans ses engagements vis à vis de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Les autres dispositions restent inchangées.

### **PROCEDURES FORMALISEES**

#### **1 – FOURNITURE DE CARBURANTS PAR CARTES ACCREDITIVES EN STATION SERVICE ET SERVICE DE PEAGE AUTOROUTIER – ANNEES 2011-2012-2013-2014**

##### **Décision le 2/11/2010**

Avis CAO : le 5/10/2010

Entité adjudicatrice : Régie des eaux et assainissement

##### **Titulaire : BP PROVENCE**

Immeuble le Cervier – 12 avenue des Béguines 95866 Cergy Pontoise cédex

Montant : marché à bons de commande :

Régie des Eaux : minimum /an : 20 000 € H.T. – maximum/an : 50 000 € H.T.

Régie Assainissement : minimum / an : 40 000 € H.T. – maximum /an : 85 000 € H.T.

Durée du marché : 1 an à compter du 01/01/2011 jusqu'au 31/12/2011; reconductible par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12./2014.

##### **Nature des prestations :**

Les véhicules de la Régie des Eaux et de la Régie Assainissement de la CAPM s'approvisionnent en carburant (gas oil, sans plomb, 95, sans plomb 98) directement en station service au moyen de cartes accréditives.



**L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 30.**

**Le Président,  
Conseiller Général,**

**Gaby CHARROUX**